

FICHE D'INFORMATIONS

Stage acquisition de l'expérience professionnelle



Découvrir le monde professionnel du champ des activités physiques et sportives

Dans le cadre de la licence 1^{ère} année, l'étudiant doit effectuer un stage d'observation ou d'intervention dans une structure en lien de près ou de loin avec le champ des activités physiques et sportives. Ce stage peut être réalisé dans un cadre bénévole ou rémunéré. Il correspond à un volume total minimal de 40h sur l'année avec possibilités de scinder ce total entre plusieurs structures d'accueil.

Ce stage est réalisé dans le cadre du cursus universitaire de l'étudiant.

Il peut l'effectuer sans convention si cette intervention se fait dans un cadre où l'étudiant intervient habituellement (exemple : co entraîneur dans une association sportive dont il est membre). Si tel est le cas, l'étudiant doit alors faire compléter en fin de stage une « attestation de stage » par le responsable de la structure. Ce document est en accès libre sur le site de l'UFR STAPS de DIJON onglet « FORMATION » puis « LICENCE1 ».

Dans les autres cas de figure, une convention tripartite doit être rédigée. L'étudiant pré-remplit 3 exemplaires à partir de son ENT onglet « PSTAGE », il les date, les signe puis les dépose à la scolarité pour signature par le responsable de promotion. Une fois fait, il les récupère pour les transmettre à la structure (signature du responsable et du tuteur). Il rapporte alors les exemplaires à la scolarité qui la finalise par la signature du directeur de l'UFR. La scolarité garde alors un exemplaire. L'étudiant en conserve un et rapporte le dernier à la structure d'accueil.

Les activités demandées aux étudiants dans le cadre de ce stage doivent être en adéquation avec les compétences avérées des ces derniers. Certains détiennent des diplômes obtenus lors de formations antérieurs au cursus STAPS et peuvent avoir des compétences reconnues dans tel ou tel domaine. Ce n'est pas le cas de la plupart des étudiants qui débutent leurs études. L'autonomie laissée au stagiaire doit donc être toute relative et très progressive.

Aucun mémoire n'est demandé en fin de stage. Cependant, l'étudiant devra être capable d'analyser, au regard des tâches effectuées, l'expérience professionnelle qu'il a pu acquérir, les compétences qu'il a pu développer.

La prise en compte de ce stage est faite dans le cadre de l'évaluation de l'UE23 « projet professionnel » au regard du volume d'heures de stage effectuées et de l'auto-analyse réalisée par l'étudiant de ce dernier.